

**LANGUES DES PREMIÈRES NATIONS****OVERVIEW**

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs des 5 et 6 décembre 2017, la résolution 77/2017, Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones, a été adoptée, fournissant un soutien et une orientation supplémentaires pour l'élaboration conjointe d'une Loi sur les langues autochtones, principalement sous la forme d'un ensemble de principes clés et d'un appel au Canada pour qu'il mène des consultations avec les détenteurs de droits des Premières Nations. Ces principes ont été intégrés dans un ensemble d'objectifs et de principes clés par l'entremise du Groupe de travail sur l'élaboration conjointe, tel que décrit ci-dessous :

**Objectif : Une législation structurée de façon à ce que les réalités communes et uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis soient reflétées de façon appropriée.**

Principes clés

1. L'objectif est d'élaborer une législation qui comprend un contenu législatif commun et global ainsi que trois sections distinctes pour les Inuits, les Premières Nations et les Métis afin de répondre aux besoins législatifs et politiques distincts de chaque groupe linguistique dans divers contextes géographiques, politiques et culturels.

2. Une approche « pan-autochtone » n'a pas été jugée appropriée étant donné les différences importantes au niveau de l'état et du degré de préparation des langues selon leur caractère distinct, la région géographique, les mesures déjà en place comme les lois territoriales sur les langues officielles et l'existence de commissaires et de commissions linguistiques (l'intention est que la législation devrait appuyer ou être cohérente avec ces mesures qui sont déjà en place dans certaines juridictions).

**Objectif : Accorder aux langues autochtones des droits linguistiques appropriés tels qu'envisagés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle; reconnaître l'histoire et l'évolution de ces langues et leur importance pour la culture et l'identité des peuples autochtones.**

Principes clés

3. L'intention de la loi est de traiter les langues autochtones comme étant au cœur de l'identité des peuples autochtones, de leurs croyances spirituelles, de leurs relations avec les terres, de leurs visions du monde et de leurs cultures. La Loi devrait reconnaître et promouvoir ces principes fondamentaux.

4. L'intention de la loi est de reconnaître les préjudices causés aux langues et aux

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Mai 2018

cultures autochtones par les lois, les politiques et les actions gouvernementales. La continuité culturelle, la guérison, la réconciliation et le soutien du gouvernement fédéral devraient figurer parmi les objectifs de la loi et des mesures prises pour sa mise en œuvre.

5. L'intention de la loi est de reconnaître l'importance des peuples autochtones en tant que premiers peuples dotés de premières langues, et que ces langues évoluent au fil du temps.
6. L'intention de la loi est de reconnaître que les droits linguistiques autochtones sont des droits ancestraux et des droits issus de traités, y compris la compétence des peuples autochtones à l'égard de leurs langues, conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et aux décisions de la Cour suprême du Canada.

**Objectif : Veiller à ce que la loi demeure actualisée en ce qui concerne la promotion, la préservation et la revitalisation des langues autochtones.**

### Principes clés

7. L'intention de la loi est d'être un cadre qui peut évoluer et être modifié pour le renforcer et en corriger les lacunes, avec un examen parlementaire périodique quinquennal

**Objectif : Des infrastructures institutionnelles appropriées et des mécanismes liés à la mise en œuvre de la loi.**

### Principes clés

8. L'intention de la loi est d'articuler un cadre pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ayant trait à leurs langues, et d'accroître la capacité des peuples autochtones d'établir et de

maintenir des systèmes contrôlés par eux, tels que l'archivage et l'accès aux données linguistiques.

9. L'apprentissage tout au long de la vie et le système d'éducation des peuples autochtones, où qu'ils résident, devraient être reconnus comme un outil essentiel pour que les peuples autochtones rétablissent la capacité de leurs citoyens de tous âges de parler couramment leur langue.
10. Chaque situation sera différente quant à ce qui est nécessaire sur le terrain au niveau des méthodologies pour définir les moyens les plus appropriés de promouvoir, préserver et revitaliser les langues. Par conséquent, les politiques et les ententes de financement devront soutenir diverses approches, et des infrastructures institutionnelles régionales adéquates seront nécessaire pour appuyer les efforts, tant à l'échelle locale que nationale. Un tel mécanisme pourrait éventuellement inclure une institution nationale ainsi que des institutions régionales. Dans certains cas, cela signifiera le renforcement des institutions existantes, tandis que dans d'autres, cela pourra signifier la mise sur pied au fil du temps d'institutions mandatées et dirigées par des Autochtones.
11. Une seule entité peut ne pas répondre aux besoins en raison de la diversité des peuples, des langues, des considérations géographiques et juridictionnelles, ainsi que du fait que, dans certaines juridictions, il existe déjà des lois, des commissaires et d'autres entités de surveillance. Le rôle de l'entité ou des entités dépendrait des droits affirmés par la loi.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Mai 2018

**Objectif : Faciliter un soutien adéquat, approprié et durable.**

### Principes clés

12. Le financement associé à la mise en œuvre de la loi doit être adéquat, prévisible, durable, à long terme et rejoindre les bénéficiaires appropriés.

De plus, le financement des bénéficiaires à des fins de soutien continu doit se faire sur une base essentielle (et non sur une base annuelle fondée sur les projets) et les mécanismes de financement devraient faciliter cette intention.

## COMPTE RENDU

---

Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) lancera ses séances de mobilisation intensive le 18 juin 2018, et elles se poursuivront partout au Canada tout au long de l'été. Les informations les plus récentes se trouvent sur la page web du ministère à l'adresse suivante :

- <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/legislation-langues-autochtones.html>

L'APN tiendra des séances d'information préparatoires avant les séances de mobilisation du MPC afin d'informer les participants du contexte et du processus.

## PROCHAINES ÉTAPES

---

L'APN s'attend à ce que le projet de loi soit déposé à la Chambre des communes à l'automne 2018.

